

ARRÊTÉ N°2023/115

OBJET : Enduro Pêche à l'Étang du 4 au 6 août 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu la demande présentée par l'association de pêche, en date du 25 juillet 2023, pour l'enduro de pêche à la carpe à l'étang de Saint-Aubin-du-Cormier,
Vu la nécessité de sécuriser et prévenir les accidents,

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de l'Enduro pêche, la circulation sera autorisée par les participants, entre le camping et l'ancien terrain de pétanque, à partir du **vendredi 4 août 10h jusqu'au dimanche 6 août 2023 12h30**.

Article 2 : Les participants seront autorisés à se garer sur l'ancien terrain de pétanque pendant tout le week-end et ils seront autorisés à circuler entre la barrière et le parking (uniquement sur cette partie de l'étang) sur les créneaux indiqués ci-dessus.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : L'accès aux sanitaires du camping sera autorisé à condition de ne pas perturber la tranquillité des campeurs.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome Territoriale de la Gendarmerie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,

Le 27 juillet 2023

Le Maire,

Jerôme BÉGASSE

